L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Edition du matin : 75 cts par semaine.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 3 JANVIER 1890.

PETITES ANNONCES.

EN DEMANDE.

UNE domestique (femme de confiance) pour faire le ménage d'une petite famille. S'adresser au No 1 Carondelet, entre Gravier et Common, au 2e étage.
3 janv—1f

UNE couturière-confectionneuse de première classe pour confectionner du paletot; pour le Texas. Adresser à C. ERNST & Bros., 811 Chartres.
3 jan—1f

UNE gouvernante d'enfant, s'adresser 278 rue Royale.
3 janv—1f

DEMANDES D'EMPLOIS.

UN jeune homme désire se placer en ville à la campagne comme charretier ou autre emploi. Il pourrait servir dans une famille. S'adresser à la brasserie de la Louisiane, rue Chartres, coin de Conti.

A VENDRE.

DEUX Mouzeaux (garçons) pour jardinier, s'adresser rue Chartres, entre Conti et Bienville, chez Aug. Roy.
3 janv—1f

MAISON à vendre, rue Kerlerec entre Marais et Villere. Cottage élevé, citerne, chambre à bain, cabinet de toilette, pantry, (office), cuisine avec four, chambre à blanchissage, etc. S'adresser au No 74 du Marais.
29 déc—1 sem.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,195.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes qui pourraient y avoir intérêt, qu'un compte définitif et final a été rendu dans la dite succession par Mme Virginia A. Fowler, administratrice de cette succession, et qu'une ordonnance a été rendue par le Juge de la dite Cour, le 27 décembre 1889, ordonnant que ce compte définitif et final soit homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 8 15

Succession de John J. Fowler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,807.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes qui pourraient y avoir intérêt, qu'un compte définitif a été rendu dans la dite succession par Mme Virginia A. Fowler administratrice de cette succession, et qu'une ordonnance a été rendue par le Juge de la dite Cour, le 27 décembre 1889, ordonnant que ce compte définitif et final soit homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 8 15

Succession de Sanders Day Oliver.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 28,236.—Division B.—Attendu que Mme Cornelia Dallochio, veuve de Sanders Day Oliver, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feu Sanders Day Oliver, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cette succession peut intéresser, dans un délai de dix jours, les intimés pour homologuer il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 déc—28—2 7 janv

Succession de Henry Buckley (comme Henry Buckley et Cie).

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 28,620.—Division F.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles peuvent avoir contre le compte final présenté par Mme Virginia Buckley, exécutrice testamentaire de cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 déc—27 31—janv 5.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,590.—Division A.—E. Dufrocille & fils et A. Dufrocille et famille, J. Dufrocille vs Mme Dufrocille, née Opotz.—Le shérif est ordonné qu'une réunion des dits créanciers ait lieu par devant Isaac Delgado, notaire public en cette ville, au No 23 rue Carondelet, SAMEDI, le 1er jour de février 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les offres du dit plaignant, commun en symbole et voter sur toutes autres affaires qui pourront être légalement soumises à la dite réunion, et pour homologuer et les dits créanciers ayant été dûment et légalement notifiés de la dite réunion procéderont judiciairement contre la femme du dit plaignant, pour la somme de $2,000 que le plaignant prétend lui être due par la dite femme en communauté de biens, et pour la séparation de biens entre eux.
Rapport de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 8 12

Succession de John J. Fowler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,807.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont pour homologuer le compte définitif présenté par Mme Virginia A. Fowler administratrice de cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 8 12

Succession de Henry Buckley (comme Henry Buckley et Cie).

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 28,620.—Division F.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles peuvent avoir contre le compte final présenté par Mme Virginia Buckley, exécutrice testamentaire de cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 déc—28—2 7 janv

Succession de Mary Buckley (comme Mary Buckley et Cie).

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 28,621.—Division F.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles peuvent avoir contre le compte final présenté par Mme Virginia Buckley, exécutrice testamentaire de cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 déc—27 31—janv 5.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,590.—Division A.—E. Dufrocille & fils et A. Dufrocille et famille, J. Dufrocille vs Mme Dufrocille, née Opotz.—Le shérif est ordonné qu'une réunion des dits créanciers ait lieu par devant Isaac Delgado, notaire public en cette ville, au No 23 rue Carondelet, SAMEDI, le 1er jour de février 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les offres du dit plaignant, commun en symbole et voter sur toutes autres affaires qui pourront être légalement soumises à la dite réunion, et pour homologuer et les dits créanciers ayant été dûment et légalement notifiés de la dite réunion procéderont judiciairement contre la femme du dit plaignant, pour la somme de $2,000 que le plaignant prétend lui être due par la dite femme en communauté de biens, et pour la séparation de biens entre eux.
Rapport de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 8 12

Succession de John J. Fowler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,807.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont pour homologuer le compte définitif présenté par Mme Virginia A. Fowler administratrice de cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 8 12

Succession de Henry Buckley (comme Henry Buckley et Cie).

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 28,620.—Division F.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles peuvent avoir contre le compte final présenté par Mme Virginia Buckley, exécutrice testamentaire de cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 déc—28—2 7 janv

Succession de Mary Buckley (comme Mary Buckley et Cie).

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 28,621.—Division F.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles peuvent avoir contre le compte final présenté par Mme Virginia Buckley, exécutrice testamentaire de cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 déc—27 31—janv 5.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,716.—Division E.—F. Mengel vs sa femme, Mme Mengel.—Ordre de Cour.—Sur requête de Mme Mengel, il est ordonné que le shérif de la paroisse d'Orléans convoque une réunion des créanciers de la communauté existant entre le requérant et son épouse, et qu'une réunion des créanciers ait lieu par devant Isaac Delgado, notaire public en cette ville, au No 23 rue Carondelet, le SAMEDI, 18me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les offres du dit requérant, commun en symbole et voter sur toutes autres affaires qui pourront être légalement soumises à la dite réunion, et pour homologuer et les dits créanciers ayant été dûment et légalement notifiés de la dite réunion procéderont judiciairement contre la femme du dit requérant, pour la somme de $2,000 que le requérant prétend lui être due par la dite femme en communauté de biens, et pour la séparation de biens entre eux.
Rapport de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 8 12

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,716.—Division E.—F. Mengel vs sa femme, Mme Mengel.—Ordre de Cour.—Sur requête de Mme Mengel, il est ordonné que le shérif de la paroisse d'Orléans convoque une réunion des créanciers de la communauté existant entre le requérant et son épouse, et qu'une réunion des créanciers ait lieu par devant Isaac Delgado, notaire public en cette ville, au No 23 rue Carondelet, le SAMEDI, 18me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les offres du dit requérant, commun en symbole et voter sur toutes autres affaires qui pourront être légalement soumises à la dite réunion, et pour homologuer et les dits créanciers ayant été dûment et légalement notifiés de la dite réunion procéderont judiciairement contre la femme du dit requérant, pour la somme de $2,000 que le requérant prétend lui être due par la dite femme en communauté de biens, et pour la séparation de biens entre eux.
Rapport de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 8 12

CHARITE.

Rue de la Fondation, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARFUMERIE MME ANTOINE DORIGNY, établie depuis longtemps, connue et qualité pour la fine parfumerie d'Orléans, et en préférence par les dames de la haute société.

Cet établissement appartient aux MM. Marie Landry, A. Edouard, Arthur Hart et Richard Frotscher, de cette ville, également pour eux-mêmes et comme mandataires de feu Mme Dorigny, et les parts de la propriété indivise appartenant à Mme Dorigny, décédée, en faveur de ses enfants mineurs, ne seront pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au présent jugement.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—S 7, 11.

Succession de Mme Antoine Dorigny.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,516.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont pour homologuer le compte définitif présenté par Charles W. Drews, syndic provisoire nommé en cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—31—janv 4 9

Succession de Mme Bonvenue vs une ordonnance.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,516.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont pour homologuer le compte définitif présenté par Charles W. Drews, syndic provisoire nommé en cette succession, ce compte définitif et final devant être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—31—janv 4 9

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,761, Division A.—C. E. Frayne vs Louis Grunewald & Co.—Ordre de Cour.—Sur requête de la demanderesse, il est ordonné que le shérif de la paroisse d'Orléans convoque une réunion des créanciers de Louis Grunewald & Co., qu'une réunion des créanciers ait lieu par devant Isaac Delgado, notaire public en cette ville, au No 23 rue Carondelet, le SAMEDI, 18me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les offres du dit Louis Grunewald & Co., et voter sur toutes autres affaires qui pourront être légalement soumises à la dite réunion, et pour homologuer et les dits créanciers ayant été dûment et légalement notifiés de la dite réunion procéderont judiciairement contre la personne ou la propriété de la dite société, pour la somme de $2,000 que la demanderesse prétend lui être due par la dite société, et ordonné également pour la séparation de biens entre la demanderesse et son époux.
Rapport de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1889.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
M. GUIRAUD, Député-Greffier.
12 déc—3f au 10 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,761.—Division E.—C. E. Frayne vs Louis Grunewald & Co.—Ordre de Cour.—Sur requête de la demanderesse, il est ordonné que le shérif de la paroisse d'Orléans convoque une réunion des créanciers de Louis Grunewald & Co., qu'une réunion des créanciers ait lieu par devant Isaac Delgado, notaire public en cette ville, au No 23 rue Carondelet, le SAMEDI, 18me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les offres du dit Louis Grunewald & Co., et voter sur toutes autres affaires qui pourront être légalement soumises à la dite réunion, et pour homologuer et les dits créanciers ayant été dûment et légalement notifiés de la dite réunion procéderont judiciairement contre la personne ou la propriété de la dite société, pour la somme de $2,000 que la demanderesse prétend lui être due par la dite société, et ordonné également pour la séparation de biens entre la demanderesse et son époux.
Rapport de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1889.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
M. GUIRAUD, Député-Greffier.
12 déc—3f au 10 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,716.—Division E.—F. Mengel vs sa femme, Mme Mengel.—Ordre de Cour.—Sur requête de Mme Mengel, il est ordonné que le shérif de la paroisse d'Orléans convoque une réunion des créanciers de la communauté existant entre le requérant et son épouse, et qu'une réunion des créanciers ait lieu par devant Isaac Delgado, notaire public en cette ville, au No 23 rue Carondelet, le SAMEDI, 18me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les offres du dit requérant, commun en symbole et voter sur toutes autres affaires qui pourront être légalement soumises à la dite réunion, et pour homologuer et les dits créanciers ayant été dûment et légalement notifiés de la dite réunion procéderont judiciairement contre la femme du dit requérant, pour la somme de $2,000 que le requérant prétend lui être due par la dite femme en communauté de biens, et pour la séparation de biens entre eux.
Rapport de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1889.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
M. GUIRAUD, Député-Greffier.
12 déc—3f au 10 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,716.—Division E.—F. Mengel vs sa femme, Mme Mengel.—Ordre de Cour.—Sur requête de Mme Mengel, il est ordonné que le shérif de la paroisse d'Orléans convoque une réunion des créanciers de la communauté existant entre le requérant et son épouse, et qu'une réunion des créanciers ait lieu par devant Isaac Delgado, notaire public en cette ville, au No 23 rue Carondelet, le SAMEDI, 18me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les offres du dit requérant, commun en symbole et voter sur toutes autres affaires qui pourront être légalement soumises à la dite réunion, et pour homologuer et les dits créanciers ayant été dûment et légalement notifiés de la dite réunion procéderont judiciairement contre la femme du dit requérant, pour la somme de $2,000 que le requérant prétend lui être due par la dite femme en communauté de biens, et pour la séparation de biens entre eux.
Rapport de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1889.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
M. GUIRAUD, Député-Greffier.
12 déc—3f au 10 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE